FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01
Date d'émission : le 01-Février-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange WW BLOOMING ORCHARD ELLIPSE TRILOGY CANDLE 1728615E

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit 1728615E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Usage public général

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe Yankee Candle s.r.o.

Adresse Prumyslová zóna Joseph
Havran u Mostu
435 01, République tchèque

Division

Téléphone

adresse électronique nhfregulatory@newellco.com

Personne à contacter Donnée inconnue.

Distributor Schweiz/Suisse
Spirig Kerzen AG
Bürglenstrasse 33
CH-8570 Weinfelden
Tel: 071 626 23 46
Tox Info Suisse: 145
info@spirigkerzen.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÈNECARBOXALDÉHYDE, Acétate de linalyle, CYCLAMÉNE ALDÉHYDE, Essences de citron, Essences d'orange douce, Hexylcinnamal, Hydroxycitronellal, isoeugénol, Linalol, Methylenedioxyphenyl methylpropanal, Nérol, SALICYLATE DE BENZYLE, Salicylate d'hexyle

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions de mise en garde

Prévention Sans objet.

Intervention Sans objet.

Stockage Sans objet.

Élimination Sans objet.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
2-Phényléthanol	1 - 3	60-12-8 200-456-2	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Irrit. 2;H319					
Acide benzoïque , 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester	≤ 1	65405-77-8 265-745-8	-	-	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
Benzoate de benzyle	≤ 1	120-51-4 204-402-9	-	607-085-00-9	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
CYCLAMÉNE ALDÉHYDE	≤ 1	103-95-7 203-161-7	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 3;H412					
Linalol	≤ 1	78-70-6 201-134-4	-	603-235-00-2	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317					
Essences de citron	≤ 1	8008-56-8 616-925-3	-	-	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317, Repr. 2;H361, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Essences d'orange douce	≤ 1	8008-57-9 616-926-9	-	-	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÈNECARBOXALDÉHYDE	≤ 0,3	68039-49-6 268-264-1	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
Salicylate d'hexyle	≤ 0,3	6259-76-3 228-408-6	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
SALICYLATE DE BENZYLE	≤ 0,3	118-58-1 204-262-9	-	607-754-00-5	
Classification : Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 3;H412					
1,4-Dioxacyclohexadecane-5,16-dione	≤ 0,2	54982-83-1 259-423-6	-	-	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412					
HEPTANOATE D'ALLYLE	≤ 0,2	142-19-8 205-527-1	-	-	
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300 mg/kg), Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412					
Acide hexanoïque , 2-propen-1-yl ester	≤ 0,2	123-68-2 204-642-4	-	-	
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300 mg/kg), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 3 mg/l), Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412					
Hexylcinnamal	≤ 0,2	101-86-0 202-983-3	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
Hydroxycitronellal	≤ 0,2	107-75-5 203-518-7	-	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317					

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acétate de linalyle	≤ 0,2	115-95-7 204-116-4	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317				
Methylenedioxyphenyl methylpropanal	≤ 0,2	1205-17-0 214-881-6	-	-	
Classification :	Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361, Aquatic Chronic 2;H411				
Nérol	≤ 0,2	106-25-2 203-378-7	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317				
delta-Damascone	≤ 0,1	57378-68-4 260-709-8	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				
isoeugénol	≤ 0,1	97-54-1 202-590-7	-	604-094-00-X	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1A;H317, STOT SE 3;H335				
Limite de Concentration Spécifique:	Skin Sens. 1A;H317: C >= 0.01 %				
Lyral	≤ 0,1	31906-04-4 250-863-4	-	605-040-00-8	
Classification :	Skin Sens. 1A;H317				
Rose Ketone-4	≤ 0,1	23696-85-7 245-833-2	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
Autres composants sous les niveaux déclarables	94.32				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Combustion en cas de feu. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Paraffinum liquidum (CAS 8042-47-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Donnée inconnue.
Odeur	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	46 - 95 °C (114,8 - 203 °F) / -60 °C (-76 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	350 - 430 °C (662 - 806 °F)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Point d'éclair	204 - 271 °C (399,2 - 519,8 °F) Coupelle ouverte
Température d'auto-inflammabilité	260 °C (500 °F) évalué
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Viscosité cinématique	2,5 - 4,5 mm2/s (cSt) (100°C)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	1,333224 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité	800 - 900 kg/m3
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
Densité	0,8 - 0,9
COV	1,97 % Suisse évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

1,4-Dioxacyclohexadecane-5,16-dione	3,65
2-Phényléthanol	1,36
Acétate de linalyle	3,9
	3,93
Acide benzoïque , 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester	4,8
Acide hexanoïque , 2-propen-1-yl ester	3,191
Benzoate de benzyle	3,97
CYCLAMÉNE ALDÉHYDE	3,4
delta-Damascone	3,4
	4,2
HEPTANOATE D'ALLYLE	3,97
Hexylcinnamal	4,686
Hydroxycitronellal	1,68
isoeugénol	3,04
Linalol	2,97

Methylenedioxyphenyl methylpropanal	2,4
Nérol	2,76
Rose Ketone-4	4,8
SALICYLATE DE BENZYLE	4
Salicylate d'hexyle	5,5

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

isoeugénol (CAS 97-54-1)
Linalol (CAS 78-70-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

Benzoate de benzyle (CAS 120-51-4)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Tous les composants du mélanges sont répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Yankee Candle s.r.o. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.